



DECISION DU MAIRE

N° 033-2024 - Marché de travaux selon la procédure adaptée – Restructuration de la salle des fêtes – Avenant n°2 – Honoraires Maîtrise d'œuvre

Le Maire de St Denis lès Bourg (Ain) :

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 3 juin 2020, décidant de confier au Maire l'ensemble des délégations prévues aux articles L.2122-22 1^e à 22^e et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales et lui donnant délégation pour conclure les marchés passés selon la procédure adaptée,

Vu le Code de la commande publique, et notamment ses articles R.2194-3 et suivants,

Vu l'avenant n°1 du 2 novembre 2022 ayant pour objet le transfert du marché de Jacques GERBE – Architecte DPLG à la SARL Jacques GERBE & Associés – JGA.

Vu la décision du Maire n°005-2022 en date du 1^{er} août 2022 portant attribution du marché négocié de maîtrise d'œuvre pour la restructuration de la salle des fêtes,

Considérant que les crédits nécessaires seront prévus au budget communal,

DECIDE

Article 1 : De valider l'avenant n°2 – Honoraires Maîtrise d'œuvre du marché public de restructuration de la salle des fêtes (ci-annexé) :

Cet avenant n°2 est motivé par :

- D'une part, l'augmentation du coût des travaux établis en phase APD. Le montant des travaux en phase APD est arrêté à 2 500 000 € HT (coût prévisionnel définitif) contre 2 170 000 € HT au début du contrat.
- D'autre part, l'intégration dans la mission de maîtrise d'œuvre de l'extension du périmètre de travaux. Cette extension de périmètre est rendue nécessaire pour assurer la viabilisation autour du site (aménagements extérieurs, cheminements, végétalisation, etc.) sur le parvis Nord

MARCHE INITIAL		AVENANT 2		MARCHE DEFINITIF	
€ HT	€ TTC	€ HT	€ TTC	€ HT	€ TTC
307 706.00	369 247.20	45 000.00	54 000.00	352 706.00	423 247.20

Article 2 : Conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu-compte de la présente décision à la prochaine réunion du Conseil municipal.

La présente décision sera annexée au registre des délibérations du Conseil municipal et publiée sur le site internet de la Mairie.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

001-210103446-20240626-033-2024-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/06/2024
Publication : 26/06/2024

Le 26 juin 2024,

Le Maire,
Guillaume FAUVEZ

